
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire

Pôle des Routes et des Mobilités
agence départementale Petite Camargue
90 impasse des roussels 34400 Lunel-Viel
adstpetitecamargue@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 83 10

Dossier suivi par : Courbou Julien
Références : ARRÊTÉ N° PC-2026-205-ATC

Objet : DGA AT - Arrêté de circulation temporaire - D105 - Valergues

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande 2026/7973, de la société ESCOM en date du 22/09/2026, qui va réaliser : Tirage + raccordement de la fibre optique pour le compte de la société NGE mandataire de XP fibre, domiciliée PARC D'ACTIVITES DE LAURADE, 13103 SAINT-ETIENNE-DU-GRES représentée par POULARD Barbara,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la D105 du PR 4+165 au PR 4+977 sur le territoire de la commune de Valergues, entre le mercredi 07 octobre 2026 et le mercredi 21 octobre 2026, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 200 mètres. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM44 (Chantier mobile alternat) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à [longueur] mètres.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de la société ESCOM, représentée par BRANTS Laurent (tel: 0675249416, mail: escom.fibre@gmail.com) sous le contrôle de l'agence départementale Petite Camargue.

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par la société ESCOM, chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

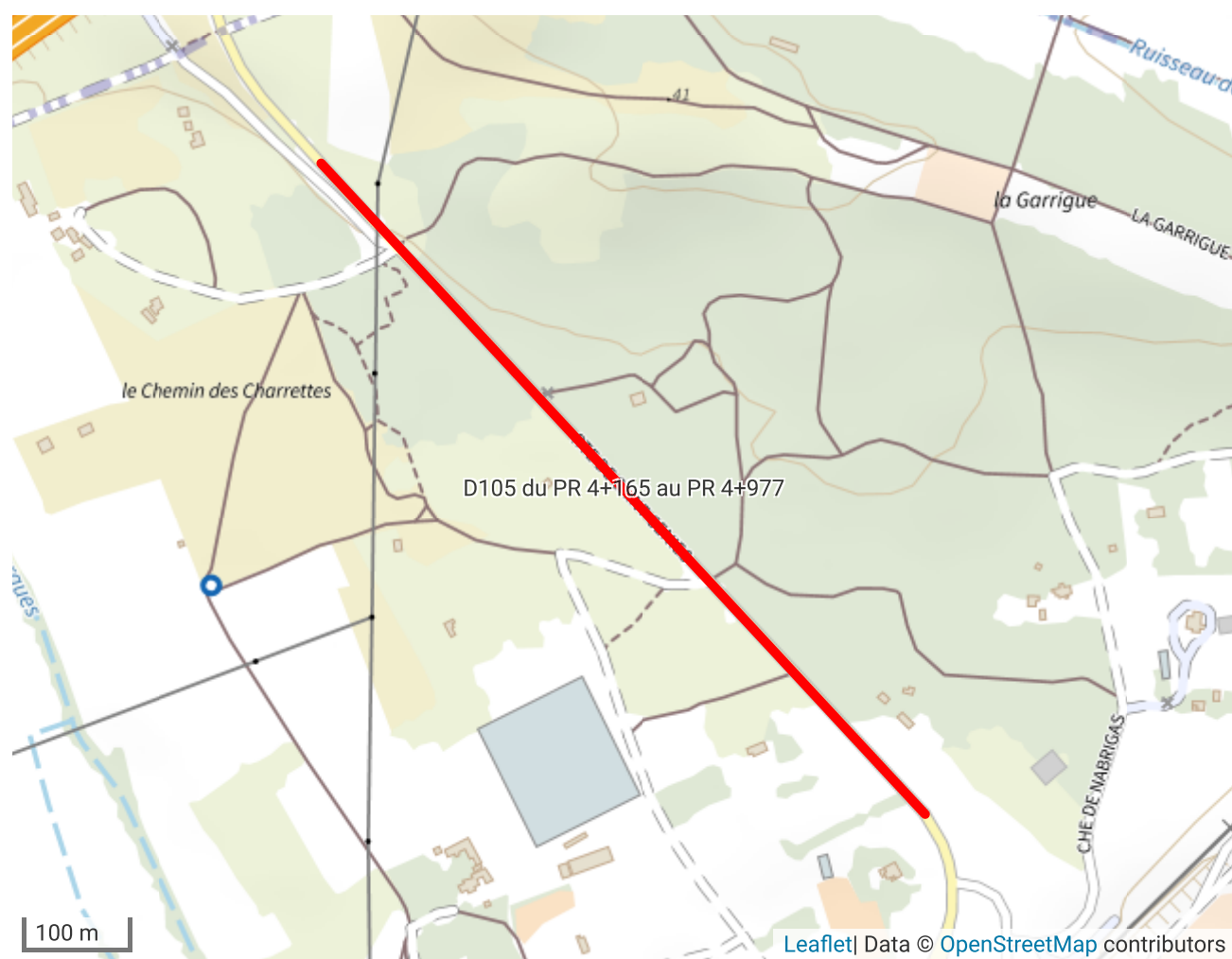
Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence départementale Petite Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Diffusion :
Gendarmerie,
Mme/M.BRANTS Laurent, ESCOM,
POULARD Barbara, NGE INFRANET,
agence départementale Petite Camargue,
Le Maire de Valergues,
Au technicien du département,
Liste des pièces jointes :

- Localisation
- V1-CF24-p53.pdf
- V1-CM44-p73.pdf

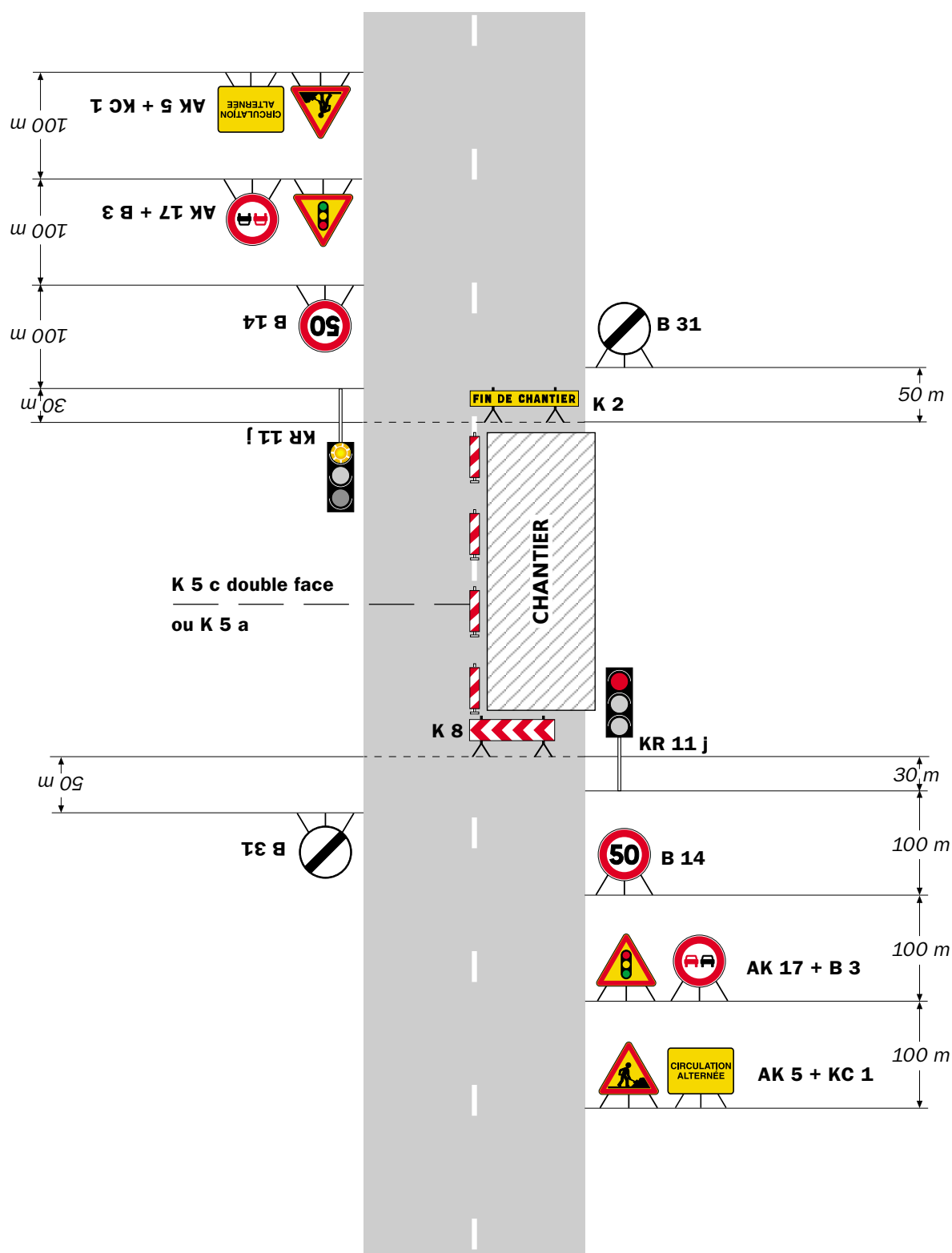
ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Diagram illustrating the layout of a road construction site, showing the placement of signs and equipment relative to a road intersection.

Left Side (Approach from the Top):

- Distance 100 m: **AK 5 + KM 9** (Warning sign: CHANTIER MOBILE)
- Distance 100 m: **KC 1 + B 3** (Circular sign: CIRCULATION ALTERNÉE)
- Distance 100 m: **B 14 + M 2** (Circular sign: 50)
- Distance 300 m: **K 10** (Sign: K 10)

Right Side (Approach from the Bottom):

- Distance 100 à 300 m: **Feu spécial** (Special light: Engin de chantier)
- Distance 100 à 300 m: **AK 5 + 3 R 2** (Warning sign: CHANTIER MOBILE)
- Distance 100 à 300 m: **Véhicule éventuel pour la signalisation du personnel** (Optional vehicle for personnel signaling)
- Distance 100 à 300 m: **Feu spécial** (Special light: Engin de chantier)
- Distance 100 à 300 m: **AK 5 + 3 R 2** (Warning sign: CHANTIER MOBILE)
- Distance 100 à 300 m: **K 10** (Sign: K 10)
- Distance 100 à 300 m: **Feu spécial** (Special light: Engin de chantier)
- Distance 100 à 300 m: **AK 5 + 3 R 2** (Warning sign: CHANTIER MOBILE)
- Distance 100 à 300 m: **B 14 + M 2** (Circular sign: 50)

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.